

Délibération n°2026-48

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-48-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Thème : ENVIRONNEMENT 1

Objet : Avenant n°4 avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 24 avril 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Guy JAUFFRED ; David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Thierry LABUSSIÈRE ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Jean-Michel GRES ; Adrien NIMSGERN ; Robert USSEGLIO ; Antoine DE RUFFRAY ; Romain BUISSON ; Christophe LOPEZ ; Mathieu RICHARD ; Nadine CURNIER ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA

Étaient représentés :

Mme Brigitte PLAIDY donne procuration à M. Gérard VASSEUR
Mme Noëlla LEDUC donne procuration à M. Didier MOREL
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. David GEHANT
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Elodie OLIVER
Mme Lorraine PRUNET donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
Mme Christine SANTUCCI donne procuration à M. François BERGNA

Absents excusés :

Stéphane DERRIVES, Maryse BLANC, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 ;

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L211-7 définissant les missions GEMAPI selon les alinéas suivants :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides - ainsi que des formations boisées riveraines ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-48-2026-DE
Date de dépôt : 11/05/2026

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres (EPCI-FP) ;

VU la délibération n°2019-117 du conseil communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure visant à entamer une démarche d'échange avec les EPCI voisins quant à la gestion du bassin versant du Largue et du Lauzon ;

VU la délibération n° 2021-36 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 8 avril 2021 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la compétence GeMAPI avec Durance Luberon Verdon Agglomération ;

VU la délibération n°2022-75 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 7 octobre 2022 adoptant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;

VU la délibération n° 2023-46 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 21 mars 2023, approuvant la convention tripartite de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD sur le bassin versant du Lauzon ;

VU la délibération n° 2023-75 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 15 septembre 2023 portant approbation de l'avenant n°1 pour la mise en œuvre de travaux d'entretien de la végétation ;

VU la délibération N°2025-09 du Conseil Communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 19 février 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD sur les cours d'eau orphelins de la Durance – Travaux d'urgence sur le bassin du Lauzon ;

VU la délibération N°2025-76 du Conseil communautaire de la CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure en date du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence GEMAPI au SMAVD pour les affluents du territoire de CCPFML et DLVAgglo - réalisation d'une étude interne concernant le diagnostic de l'ouvrage en surélévation sur la commune de Niozelles et travaux PPRE 2026 ;

CONSIDÉRANT que la délégation prévoit notamment la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prise en gestion d'ouvrages existants ou d'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la prévention des inondations, l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme

Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) ainsi que les interventions d'urgence et travaux post-crues ;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se déroulent en deux phases :

- Une phase 1 de programmation et d'instructions réglementaires <sup>Accusé de réception en préfecture
1004240400440-20260430-48-2026-DE
Date de réception en préfecture : 11/05/2026</sup> consistant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives et
- Une phase 2 d'études complémentaires et de travaux qui interviendra de 2025 à 2029 comprenant :
 - Un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, nouvellement dénommé Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV),
 - L'instruction réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessaire à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant les travaux prévus par le PPGV,
 - Réalisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation sur les cours d'eau concernés par la délégation : Le Lauzon et ses principaux affluents sur les territoires des communes de Saint-Etienne-les-Orgues, Montlaux, Cruis, Sigonce, Lurs, Pierrerue, Forcalquier, Niozelles, Villeneuve, La Brillanne.

CONSIDÉRANT que ces études et travaux, réalisées sous maîtrise d'ouvrage SMAVD, nécessitent de faire appel, par prestations, à des cabinets d'études et à des entreprises de travaux externes ;

CONSIDÉRANT que la phase 2 de la convention de délégation prévoit une augmentation de la contribution annuelle forfaitaire relative à la participation de PFML et DLVAgglo aux coûts de prise en charge par le SMAVD des compétences déléguées telle que définie à l'article 5.1 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer :

- les modalités et financement de mise en œuvre des travaux de la phase 2 de la convention sur les cours d'eau du territoire de CCPFML et DLVAgglo pour l'année 2026,
- le montant de la contribution forfaitaire annuelle versée par PFML et DLVAgglo au titre de sa participation aux coûts internes au SMAVD pour la prise en charge des compétences déléguées, pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter l'article 5-1 « Financement de l'exercice des compétences déléguées » et ajoutant, après le paragraphe « À ce stade de la rédaction de la convention, la nature et le montant exact des prestations de la phase 2 ne sont pas encore connus. Ils seront identifiés à l'issue de la phase 1 et feront nécessairement l'objet d'un avenant. » ce qui suit :

« Le montant des coûts d'instruction du dossier réglementaire du Programme Pluriannuel de gestion de la Végétation (PPGV) est estimé à 15 000 €.

Le montant des travaux prévus en 2026 par le Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation est de 25 000 € HT.

Conformément à la clé de répartition mentionnée dans la convention, cette somme est décomposée comme suit :

	DLVAgglo	PFML
Instruction réglementaire	1 500	13 500,00
Travaux PPRE (2)	2 500	22 500,00
TVA sur Travaux PPRE (3)	500,00	4 500,00
Montant total (1)+(2)+(3)	4 500,00	40 500,00

La répartition des montants par EPCI est ainsi la suivante :

- CCPFML : 40 500 € TTC,
- DLVAgglo : 4 500 € TTC.

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 à la convention délégation de la compétence GEMAPI pour les affluents du territoire de CCPFML & DLVAgglo au SMAVD, ci-annexé ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention délégation de la compétence GEMAPI pour les affluents du territoire de CCPFML & DLVAgglo au SMAVD, dont le projet est annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 (R.
USSEGLIO)



AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT

Acte publié le :

DELEGATION DE COMPETENCES GEMAPI POUR LES AFFLUENTS DU TERRITOIRE DE CCPFML & DLVAgglo

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-48-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

AVENANT N°4 : MISE EN ŒUVRE DES ETUDES ET TRAVAUX DE LA PAHSE 2 DE LA CONVENTION SUR LES TERRITOIRES DE DLVAgglo ET CCPFML

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER-MONTAGNE DE LURE**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FORCALQUIER (04300) – 1 place du Bourguet, identifiée sous le numéro SIRET 240 400 440 00014, représentée par son président en exercice M. David GEHANT, dûment habilité par délibération 2026-.. du 30 avril 2026, ci-après désignée « la CCPFML »,

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à MANOSQUE (04100) – Hôtel d'Agglomération - Place de l'Hôtel de Ville, identifiée sous le numéro SIRET 200 034 700 00019, représentée par son Président en exercice, Monsieur Camille GALTIER, dûment habilité par délibération n°.....du 14/04/2026, ci-après désignée « DLVAgglo »,

ET

Le **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE**, dont le siège social est situé au 190 rue Frédéric Mistral à Mallemort, identifié sous le numéro SIRET 258 402 304 00012, représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment habilité par délibération n°.... du ci-après désigné « le SMAVD »

Contexte

Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la CCPFML et DLVAgglo délèguent au SMAVD leurs compétences en vue de la définition et de la mise en œuvre d'une stratégie de prise en gestion d'ouvrages existants ou d'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la prévention des inondations, l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) ainsi que sur les interventions d'urgence et travaux post-crues.

À titre accessoire à l'exercice de la délégation de compétence, le SMAVD assure, dans les limites fixées à l'article 4, une veille hydrométéorologique, une mission d'information préventive en crue, un accompagnement expert en période de crise ainsi qu'une mission de conseil et d'accompagnement technique de la CCPFML et de DLVAgglo.

Conformément à la convention de délégation, les études et travaux rendus nécessaires par l'avancement de ces missions déléguées, sont conduits sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD et se déroulent en deux phases :

- Une **phase 1** de programmation et d'instructions réglementaires, sur deux ans, visant à définir les programmes d'intervention et en organiser les modalités financières et administratives et

- Une **phase 2** d'études complémentaires et de travaux qui interviendra de 2025 à 2029.

Il est par ailleurs convenu que les études et travaux nécessaires à la bonne réalisation des compétences déléguées feront l'objet d'un avenant annuel à la convention, après présentation au comité de suivi de la délégation.

Révisé et complété en référence :
004-240400440-20260430-48-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Le présent avenant porte ainsi sur les modalités et financement de mise en œuvre des travaux de la **phase 2 de la convention sur les cours d'eau du territoire de PFML et DLVAgglo pour l'année 2026**.

Il porte également sur le montant de la contribution forfaitaire annuelle versée par PFML et DLVAgglo au titre de sa participation aux coûts internes au SMAVD pour la prise en charge des compétences déléguées, **pour l'année 2026**.

La programmation technique et financière des missions à réaliser en 2026 ont été présentées en Comité technique tel que défini à l'article 2.1 de la convention pour validation par le conseil communautaire.

Objet

Au titre de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre PFML, DLVAgglo et le SMAVD, délibérée le 14 avril 2023, notamment au titre des dispositions des articles 3.2.2.1, 3.2.3.1, le SMAVD est maître d'ouvrage de la phase 2 :

- D'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau, nouvellement dénommé Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation (PPGV).

La mise en œuvre de la phase 2 implique la réalisation des études suivantes :

- Instruction réglementaire de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessaire à l'obtention d'un arrêté préfectoral autorisant les travaux prévus par le PPGV

Et la mise en œuvre des travaux suivants :

- Réalisation d'un Plan Pluriannuel de Gestion de la Végétation sur les cours d'eau concernés par la délégation : Le Lauzon et ses principaux affluents sur les territoires des communes de Saint-Étienne-les-Orgues, Montlaux, Cruis, Sigonce, Lurs, Pierrerue, Forcalquier, Niozelles, Villeneuve, La Brillanne.

Ces études et travaux, réalisées sous maîtrise d'ouvrage SMAVD, nécessitent de faire appel, par prestations, à des cabinets d'études et à des entreprises de travaux externes.

Par ailleurs, la phase 2 de la convention de délégation prévoit une augmentation de la contribution annuelle forfaitaire relative à la participation de PFML et DLVAgglo aux coûts de prise en charge par le SMAVD des compétences déléguées telle que définie à l'article 5.1.

L'article 5-1 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES est ainsi complété :

Après le paragraphe « À ce stade de la rédaction de la convention, la nature et le montant exact des prestations de la phase 2 ne sont pas encore connus. Ils seront identifiés à l'issue de la phase 1 et feront nécessairement l'objet d'un avenant. »

Il est rajouté « Le montant des coûts d'instruction du dossier réglementaire du Programme Pluriannuel de gestion de la Végétation (PPGV) est estimé à 15 000 €.

Le montant des travaux prévus en 2026 par le Programme Pluriannuel de Gestion de la Végétation est de 25 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-48-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Conformément à la clé de répartition mentionnée dans la convention, cette somme est décomposée comme suit :

	DLVA	PFML
Instruction réglementaire	1 500	13 500,00
Travaux PPRE (2)	2 500	22 500,00
TVA sur Travaux PPRE (3)	500,00	4 500,00
Montant total (1)+(2)+(3)	4 500,00	40 500,00

Fait à Mallemort le :

**Pour DLVAgglo
Le Président**



Camille GALTIER

**Pour la CCPFML
Le Président**



David GEHANT

**Pour le SMAVD EPTB de
la Durance**



Yves WIGT